

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES**

Date de convocation : 12.03.2023

Date d'affichage : 12.03.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit mars à dix heures , le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la Mairie en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - GARCIN – DUMONTIER – KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU – LUCCHINI – BERNAIS – LAFON Nathalie — RICCI – LAFOND Martine

Messieurs AUBOIS – GAGGIOLI – BOREL – BRANDTNER – GUISS-SPENGLER — SEGURRA – MOUREN — VIAL – BRETTE.

Etaient excusés : MME REYNAUD (pouvoir à M. MOUREN)- GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS)- GARCIA (pouvoir à M.SEGURRA) – RASTELLO (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER)- COUTON (pouvoir à Mme GARCIN)

Etaient absents : MM. GERMAIN - OLIVE

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

OBJET DE LA DELIBERATION N° 005-23

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée spéciale de la SPL DURANCE PAYS D'AIGUES

Le conseil municipal,

Vu l'article 14 des statuts de la Société Publique Locale Durance Pays d'Aigues,

Vu les articles L 1524-5, R 1524-2 à R 1524-6 du code général des collectivités territoriales

Décide à l'unanimité de procéder à la désignation par vote à main levée des représentants du Conseil Municipal au sein de la Société publique locale Durance Pays d'Aigues,

Sont élus à l'unanimité :

- Madame PIGASSOU Hélène comme déléguée de la commune à l'assemblée spéciale ;
- Madame DUMONTIER Rose-Marie comme représentante permanente aux assemblées générales,

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



*le secrétaire de
séance*

Eric SEGURRA

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois